

PRÉAVIS N° : 62/24 RAPPORT DE LA COGEFIN AU CONSEIL COMMUNAL

Adhésion à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 12 septembre 2024 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 17 septembre afin de valider le présent rapport. Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances a bien voulu répondre à nos questions sur ce préavis. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées.

La régionalisation de l'office du tourisme aura pour effet de répartir les coûts entre les différentes communes, alors que jusqu'à maintenant, il était financé exclusivement par Moudon et La Commune de Rue qui versait une subvention annuelle de 3000.- à bien plaisir. L'office du tourisme serait donc rémunéré pour les prestations fournies aux autres communes.

Cette nouvelle association aura comme conséquence positive pour nos comptes, comme indiqué dans le rapport, une diminution des charges d'environ CHF 63'000.- annuellement.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 62/24 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adhère à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme à Moudon et région à compter du 1er janvier 2025,**
- 2. autorise la Municipalité à participer annuellement au financement de l'association touristique régionale par le mécanisme de subventionnement proposé ainsi que par le versement intégrale du produit de la taxe de séjour et de résidence secondaire.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 17 septembre 2024 :

Mesdames Céline OMBELLI et Sandrine BOSSE BUCHANAN et Messieurs Patrick SOPPELSA, Jakup ISUFI et Alexandre ANTHONIOZ.

Moudon, le 17.09.2024

La Rapportrice


Céline Ombelli

